

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL (CSA) EN PRATIQUE

Frédéric VERGEZ

Conseiller/Documentaliste, Conseil supérieur de l'audiovisuel

- Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est l'autorité administrative indépendante chargée de réguler le secteur audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles: télévisions, radios, WebTV, web radios, câblodistributeurs, opérateurs de réseaux... Il veille à ce que ces différents acteurs respectent les obligations légales auxquelles ils sont soumis. Son Centre de Documentation assure à la fois un rôle interne et un support pour les utilisateurs externes.
- De Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) is de onafhankelijke administratieve autoriteit belast met het regelen van de audiovisuele sector van de Federatie Wallonië-Brussel: televisies, radio's, WebTV, webradio's, kabelmaatschappijen, netwerkoperatoren... Hij waakt erover dat deze verschillende actoren de wettelijke verplichtingen waaraan ze onderworpen zijn respecteren.

Les missions du CSA

Organe de régulation du secteur audiovisuel en Belgique francophone, le CSA exerce essentiellement deux missions :

- autorisation et contrôle : le CSA reçoit les déclarations des télévisions et des radios et, le cas échéant, attribue¹ une ou des fréquences à ceux qui en font la demande (principalement la radio FM aujourd'hui). Il veille également à ce que les différents acteurs du secteur audiovisuel (TV, radios, câblodistributeurs, opérateurs de réseaux, ...) respectent les obligations légales auxquelles ils sont soumis ;
- le CSA rend des avis et formule des recommandations sur toute question relative à l'audiovisuel. Il élabore également des règlements, qui ont une force obligatoire en matière de protection des mineurs, de publicité, de respect de la dignité humaine, d'information politique en période électorale et, enfin, d'accessibilité des programmes aux personnes malentendantes et malvoyantes.

Relèvent de la compétence du CSA :

- les éditeurs de services (TV, radios) établis en Wallonie ou à Bruxelles ;
- les distributeurs de services qui mettent à disposition du public un ou des services de médias audiovisuels en ayant recours à un réseau de télédistribution situé en Wallonie ou à Bruxelles ;
- les opérateurs de réseaux qui disposent d'un siège d'exploitation en Belgique et qui assurent les opérations techniques d'un réseau de communications électroniques couvrant la Wallonie ou Bruxelles.

En vertu de la liberté d'expression dont jouissent les médias audiovisuels, le CSA ne peut intervenir **qu'après** la diffusion d'un programme. Le CSA n'est donc pas un organe de censure.

Son **pouvoir de sanction**, notamment à l'égard du contenu des programmes, ne s'exerce que dans certains cas précis, définis dans la législation audiovisuelle, à savoir :

- les programmes susceptibles de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs, notamment des programmes comprenant des scènes de pornographie ou de violence gratuite ;
- les programmes portant atteinte au respect de la dignité humaine ou contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence ;
- les programmes qui favorisent un courant de pensée de croyance ou d'opinion constituant une menace pour les libertés fondamentales garanties par la Constitution ou la Convention européenne des droits de l'homme ou visant à abuser de la crédulité du public ;
- les programmes qui contiennent de la publicité clandestine.

À côté du contenu et à titre d'exemple, le CSA peut également intervenir en matière de publicité. Il est essentiellement chargé de s'assurer du respect des dispositions en matière de durée et d'insertion de la publicité dans les programmes.

Pour être clair, ce n'est donc pas le CSA qui établit les lois. Son rôle est de veiller à la bonne application des dispositions légales et réglementaires en matière d'audiovisuel fixées par le Gouvernement et le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Le CSA jouit du statut d'autorité administrative indépendante. Ce statut implique qu'il ne peut recevoir d'injonction directe d'aucune autorité publique ou privée et exige un régime strict d'incompatibilités dans le chef de ses membres.

Fonctionnement du CSA

Le CSA est composé de quatre organes : le Bureau ; le Collège d'autorisation et de contrôle ; le Collège d'avis et les services du CSA.

L'activité du CSA est structurée autour de ses deux Collèges et, plus particulièrement, du Collège d'autorisation et de contrôle, instance décisionnelle qui se réunit en principe tous les jeudis matins. À l'exception du président du CSA, les membres du Collège d'autorisation et de contrôle exercent d'autres activités professionnelles et n'y sont donc pas présents en dehors de ces réunions hebdomadaires.

Les travaux du Collège d'autorisation et de contrôle sont préparés et alimentés par les services du CSA pour lesquels travaillent une vingtaine de conseillers. Il en va de même pour les travaux du Collège d'avis, instance consultative composée de professionnels issus des différents secteurs de l'audiovisuel.

En bref, l'action du CSA porte sur les besoins et les attentes du public :

- il répond aux plaintes et aux questions ;
- il participe à la formation des étudiants et des professionnels de l'audiovisuel. Le CSA encadre des stagiaires, attribue une fois par an un prix du mémoire universitaire d'une valeur de 2.500€, et accueille des chercheurs en résidence (jeunes diplômés et professionnels). Ainsi, le prix 2015 a été remporté par Aude Quinet, avec son mémoire sur la "Qualité en télévision : études préalables, conception et réalisation d'un qualimat²".
- il participe sur le plan européen aux nouveaux axes de réflexion sur la régulation des nouveaux médias. Exemple : le "Livre Vert sur la distribution en ligne d'œuvres audiovisuelles³".

Le Centre de Documentation

Le Centre de Documentation du CSA⁴ est ouvert aux étudiants et chercheurs. Il fonctionne de manière autonome en lien direct avec la Direction et le Département Études et Recherches. Il dispose d'un catalogue informatisé en ligne sous PMB, et d'un blog de curation pour remplir ses missions. D'une part, il garantit la publicité et l'accessibilité de l'ensemble des documents officiels que le CSA produit en tant qu'Institution publique délivrant des décisions, des avis et des recommandations. D'autre part, la complexité croissante et l'évolution permanente du secteur que le CSA régule a donné lieu à la constitution

d'un fonds spécifique qu'il met dès lors à disposition des publics de la recherche.

Concrètement, le Centre donne accès à :

- des ouvrages généraux comme les dictionnaires ou encyclopédies, des répertoires et listes d'adresses, des statistiques ;
- des informations relatives au CSA (rapports d'activité, plaintes, demandes d'information, réponses aux plaintes et aux demandes d'information, documents préparatoires aux travaux du Collège d'avis, rapports d'instruction, rapports d'audition ou de visionnage, avis et décisions des collèges, contributions dans le cadre de consultations et auditions publiques) ;
- des revues et périodiques spécialisés tels *Iris*, *Auteurs et médias*, *Câble et satellite*, *Écran total*, *Faits et gestes*, *SCAM/SACD*, *Media Marketing*, *Lectures* etc ;
- différents contenus audiovisuels (échantillons annuels des radios et télévisions, séquences qui ont fait l'objet d'une instruction, ...) ;
- des rapports d'activité divers, notamment ceux des éditeurs et distributeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles (certains depuis 1994) ainsi que des rapports de gestion ;
- des informations relatives aux autres organes de régulation audiovisuels (rapports d'activité et autres documents écrits) ;
- des actes de congrès, symposiums et colloques ;
- des ouvrages relatifs à l'économie, principalement l'économie de l'audiovisuel ;
- des ouvrages de droit, liés aux différents aspects du droit administratif et du droit de l'audiovisuel ;
- des ouvrages sur la communication, le journalisme, l'information ou sur les médias en général ;
- des ouvrages spécialisés sur des questions en lien avec la régulation et le secteur audiovisuel : aspects techniques et économiques de la distribution, des réseaux et infrastructures, concurrence, accessibilité, dignité humaine, protection des mineurs, multiculturalité, éthique publicitaire, violence, sexisme, analyse du public, analyse des programmes, aspects juridiques de la radio et de la télévision sur le plan national, européen ou international, institutions de la radiotélévision, internet & nouvelles technologies, numérique, cinéma, et bien d'autres.

Une collection unique et diversifiée est ainsi proposée, comportant 900 ouvrages et titres de périodiques. La littérature grise constitue la plus grande partie de son fonds avec plus de 1.400 documents électroniques. Ces titres sont récoltés pour la plupart grâce une veille collective de l'ensemble des conseillers du CSA, qui ont cha-

cun leur domaine de compétences. Nous sommes aussi en partenariat direct avec l'Observatoire européen de l'Audiovisuel. Le CSA reçoit de fait toutes ces publications auxquels il contribue régulièrement.

Le Centre de Documentation fonctionne en mode projet. Ainsi, j'implémente actuellement une solution GED⁵, fruit de deux années de travail de préparation. En parallèle, conscient de l'évolution rapide des modes de présence sur le web et des pratiques de curation, nous comptons refondre notre blog. Cela a été notamment l'objet d'un TFE l'an passé d'un étudiant en Bibliothéconomie et Documentation à l'Henallux, Malonne⁶.

Pour cette année, deux projets sont encore à lancer. Le premier est la mise en place d'une veille systématisée et collaborative avec l'ensemble des conseillers du CSA. Notre nouvel outil GED, faisant aussi office de réseau social d'entreprise (RSE), assurera la base technique. Le second projet, en parallèle, consiste à valori-

ser notre fonds documentaire en le mettant à disposition sur le catalogue collectif belge, UNICAT⁷, ceci afin de nous rapprocher de notre cœur de public, composé essentiellement d'étudiants et de chercheurs.

Le Centre de Documentation, malgré la faiblesse en ressource humaine (j'y travaille seul), tente d'utiliser le maximum d'outils collaboratifs afin de partager connaissances et pratiques en vue de remplir toutes les missions d'ouverture, de communication de l'information sur la régulation des médias audiovisuels.

Frédéric Vergez

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)
Boulevard de l'Impératrice 13
1000 Bruxelles
frederic.vergez@csa.be
info@csa.be

Août 2015

Notes

- ¹ À la différence des télévisions qui sont diffusées sur le câble, les radios sont diffusées sur des fréquences hertziennes (= ressource rare). Le nombre de radios pouvant émettre sur la bande FM est donc limité, ce qui explique pourquoi le CSA doit procéder à des arbitrages sur base d'un dossier de candidature.
- ² Csa.be [en ligne] <<http://www.csa.be/documents/2455>> (consulté le 3 septembre 2015).
- ³ ec.europa.eu *Livre Vert sur la distribution en ligne d'œuvres audiovisuelles*. [en ligne] <http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/initiatives/audiovisual/index_fr.htm> (consulté le 3 septembre 2015).
- ⁴ Cdoc-csa.be *Centre de Documentation du CSA*. [en ligne] <<http://cdoc-csa.be/blog/>> (consulté le 19 août 2015).
- ⁵ Gestion électronique des documents.
- ⁶ Henallux.be *Bibliothéconomie et Documentation*. [en ligne] <<http://www.henallux.be/bibliotheconomie-et-documentation>> (consulté le 3 septembre 2015).
- ⁷ Unicat.be [en ligne] <<http://www.unicat.be/>> (consulté le 3 septembre 2015).